



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 68/19

Attribution de marché public de services par procédure adaptée
Vérification et maintenance périodique des ponts bascules

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une révision périodique des ponts bascule des déchèteries de Thuir et Trouillas tous les deux ans,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de trois entreprises, les trois entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de PESAGE ET VOLUMETRIE répond le mieux à la demande de la Communauté de Communes des Aspès,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services pour une durée de quatre (4) ans avec:

PESAGES ET VOLUMETRIES

145, avenue de Rome
Grand Saint Charles
66 000 PERPIGNAN

Pour un montant de 1 740,00 € HT par an soit 2 080,00 € TTC par an.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 611.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21 novembre 2019

Le Président,

René OLIVE

